

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN Mathien Laensberg. — Rien n'est changé à la rédaction.)

FRANCE.

Paris, le 21 septembre. — On lit dans le *Journal du Nord*, en date du 19 septembre :

« Nous apprenons à l'instant qu'un courrier venant de Berlin est arrivé à Lille ce matin, apportant la nouvelle que la paix avait été conclue le 7 ; entre la Russie et la Porte ottomane. Cette nouvelle a été immédiatement transmise à Paris par le télégraphe. »

Cette nouvelle est prématurée. Des lettres de Constantinople en date du 29 août, venues par la voie de Berlin, annoncent seulement que la paix était à peu près conclue. (*Gazette de France.*)

— Des nouvelles arrivées dernièrement de Constantinople apprennent que la paix était au moment d'être conclue entre la Russie et la Turquie. (*Monit.*)

Le *Moniteur* ne dit pas de quelle date sont ces nouvelles. Nous ne croyons pas à une aussi prompt conclusion de la paix. Une suspension d'armes est possible ; mais les conditions d'une paix définitive entraînent avec elles un trop grand nombre de questions compliquées, pour ne pas exiger de très-longues négociations. (*Messager.*)

— Une lettre particulière de Londres nous annonce qu'on a reçu à Lloyd des lettres de Constantinople, du 28 août. On y parle du départ du sultan qui a eu lieu le 27, mais on ne croit pas que son armée s'éloigne beaucoup de la capitale. Le reis-efendi et tous les muftis sont dans la plus fâcheuse position. Les corps-de-gardes ont été doublés dans la ville, parce qu'on craint un soulèvement général.

— On nous annonce de Tanger que les Autrichiens n'ont plus tenté d'hostilités contre ce pays, et que l'empereur de Maroc ne voulant pas abandonner le système qu'il a adopté à l'égard de l'Autriche, on ne voit pas la fin de cet état de choses.

— Un des rédacteurs du *Morning-Journal*, à Londres, vient de proposer un cartel à lord Wellington. Si sa grâce met l'épée à la main, cela deviendrait très embarrassant pour le singe français qui l'imite en tout.

— Angers mérite bien son nom de *ville noire*, comme ayant donné naissance à Pitt et à M. de Labourdonnaye, les deux plus sinistres ministres qui jamais nous aient déclaré la guerre.

— M. Erard, célèbre facteur de harpes et de pianos, à Paris, vient de trouver ce qu'on peut appeler la pierre philosophale en musique ; c'est d'avoir rendu les notes d'un buffet d'orgues, susceptibles de nuances, en enfouissant plus ou moins la touche. Le son pris à son dernier degré de ténuité s'accroît jusqu'à sa force la plus grande, et revient ensuite au point de départ sans éprouver la moindre altération dans sa justesse.

Ce chef d'œuvre est le fruit de 40 années de méditation. Déjà, en l'an 4 de la république, Grétry, dans son *Essai sur la musique*, parlait des premières tentatives de l'auteur sur un clavier d'orgue, dont lui Grétry avait touché quelques notes qui l'avaient émerveillé.

C'est pour la chapelle du roi que cet instrument a été fait. Terminé depuis peu de jours, il a été déjà entendu par l'élite des artistes. Les amateurs se rendent en foule au château de la Muette pour applaudir les improvisations spirituelles et rossiniennes de M. Simon. Mme. la Dauphine, Mgr. le duc de Orléans ont témoigné à M. Erard la satisfaction que le nouvel instrument leur a fait éprouver.

— Mlle. Heinesetter, qui a débuté dans *Zelmira*, est jeune, grande et belle ; sa figure rappelle celle de la Corinne de

Gérard. Sa voix est un *soprano* parfaitement caractérisé, pur, vigoureux, juste, n'aspirant qu'à monter, et se maintenant dans le diapason le plus élevé sans gêne et sans efforts. Elle a exécuté ses traits avec le plus ou moins de bonheur, elles variations finales lui ont valu des applaudissements unanimes. Bien qu'une grande partie des habitués de la salle Favart ne soit pas revenue de la campagne, il y avait belle chambre. Nous ne voudrions pas parier que le désir de voir la fugitive de Hesse-Cassel ne fût entré pour beaucoup dans cet empressement. Quoiqu'il en soit, on a trouvé son altesse électorale hessoise de fort bon goût, et l'on conçoit bien maintenant son désir de faire exécuter l'engagement à vie qu'il avait fait jurer et souscrire à la *bellissima Telesca*.

— L'illustre Willaume est dépassé ; voici MM. de Foy et compagnie qui annoncent un *cabinet matrimonial* dans lequel ils ont des milliers de personnes à marier. On voit figurer à la tête de ces tables conjugales une *demoiselle de seize ans, enfant unique; dot, 400,000 fr.; espérances 600,000 fr.* S'adresser, pour être mis en rapport, à M. de Foy.

— On lit dans l'*Echo de la Frontière*, journal de Valenciennes :

COUR PRÉVÔTALE DES DAMES. — Présidence de Mlle. D.

Audience de la nuit du 17 au 18 septembre. — Un danseur est-il tenu de se pourvoir d'un vis-à-vis pour figurer dans une contredanse ? (Résolution négative.)

Quand un danseur arrive le premier ou l'un des premiers sur l'emplacement désigné pour un quadrille, peut-il figurer avec la personne qui se trouve devant lui, sans que préalablement il se soit entendu avec elle pour être son vis-à-vis ? (Rés. aff.)

Cette cause avait attiré jendi dernier une affluence considérable au *Salon Chinois*, lieu ordinaire des séances de la cour ; l'audience était solennelle, toutes les sections réunies en robes roses, bleues et blanches, ceintures à volonté. Les avocats ont plaidé longuement le point de droit, en s'appesantissant sur le droit du plus fort, ce qui n'a pas paru plaire à la cour, puis on en est venu au point de fait, lequel a été bref, parce qu'on n'a pu invoquer le Code civil, attendu qu'il ne s'y trouve aucun article relatif ; enfin le ministère public, s'expliquant par le charmant organe de Mlle. B..., a résumé les faits de la cause avec une lucidité et une impartialité qui font le plus grand honneur à cet aimable membre du *parquet*.

Nous regrettons que les bornes de notre feuille ne nous permettent pas de rapporter les éloquentes plaidoiries de cette cause célèbre ; nous y reviendrons peut être quelque jour. Voici le jugement intervenu dans cette affaire, arrêté rendu après une très courte délibération ; il a été écouté par l'auditoire avec un religieux silence :

« Considérant qu'il faut qu'un danseur soit tout occupé de sa dame, et que ce qui tendrait à le distraire de cette occupation doit être aboli comme préjudiciable au plaisir de la danse ;

« Considérant d'ailleurs que ce n'est que depuis peu que l'usage de retenir un vis-à-vis à l'avance s'est glissé dans le ressort de la cour ;

« Considérant en outre qu'il est nécessaire de couper le mal dans sa racine avant qu'un plus long usage le fasse passer en habitude ;

« La cour, ouïes les plaidoyeries et les conclusions du ministère public, abolit à tout jamais dans toute l'étendue de son ressort l'usage de retenir des vis-à-vis à l'avance, condamne tout danseur qui contreviendrait au présent arrêt en ne figurant pas avec celui que le hasard seul aurait placé en face de lui, à payer au susdit une glace à la vanille ou un verre de punch, au choix du délaissé, si mieux n'aime ledit contrevenant se relever de l'amende en ne dansant pas de toute la soirée.

« Nomme l'huissier Boucher pour la signification du jugement, qui sera inséré dans le plus prochain n^o de l'*Echo de la Frontière*, pour plus de publicité. »

PAYS-BAS.

LIEGE, LE 24 SEPTEMBRE.

Il paraît que le roi ne partira pour La Haye que le 12 octobre. Le roi de Prusse est attendu à Bruxelles dans les premiers jours du mois prochain : S. M. prussienne se rend à Paris.

Depuis quelques jours le roi est retenu dans ses appartemens, par suite d'une indisposition,

— Demain vendredi, le prince d'Orange passera à Maestricht la revue de la garde communale. Après cette revue, un déjeuner doit être offert au prince par le corps des officiers.

— Nous avons annoncé l'autre jour que des six chevaux qui tiraient la barque de Huy, et qui avaient été entraînés par la violence des eaux, deux seulement avaient péri. Nous savons aujourd'hui que c'est au dévouement du nommé Jean Jadoul, de Seraing, que l'on doit la conservation des quatre autres. Cet homme, qui avait déjà traversé la Meuse pour avertir les conducteurs de la barque du danger que le passage de la Meuse présentait en cet endroit, à cause de la hauteur des eaux, s'apercevant bientôt que les chevaux et leurs guides allaient être entraînés, dirigea vers eux sa nacelle, malgré l'imminence du péril ; et avec beaucoup de présence d'esprit et d'adresse, il accrocha d'une main son aviron à l'un des anneaux en fer du mur d'eau, et de l'autre main saisissant un des chevaux par la bride, il parvint à le tirer du courant, et après de pénibles efforts à le ramener avec les trois autres sur le rivage.

— Les bureaux du ministère de l'intérieur seront établis le 7 du mois prochain à La Haye.

— On écrit de Bruges, 20 de ce mois :

« Il paraît que le transport des effets de la 6^{me} division d'Anvers à Bruges a occasionné une dépense de 500 florins. On assure que les officiers de la garde royale toucheront 200 fl. par an de plus que ceux de la ligne ; de plus 200 fl. par an pour frais de déplacement ; de plus encore 300 fl. pour leurs frais d'équipement. On voit que notre pays est aux antipodes de celui des économies. » (*Belge.*)

— Le *Journal de la Belgique* publie un travail du plus haut intérêt et qui forme un nouveau chapitre pour l'interminable récapitulation des avantages accordés au Nord. C'est une comparaison des dépenses à faire par le trésor public pour les cours et tribunaux futurs, en vertu de la loi de 1827, et de celles présentées à la suite, à répartir par provinces, avec indication du nombre des causes dans chacune d'elles (le produit du droit de mise au rôle indique, d'après la répartition faite des causes d'appel, le nombre des affaires civiles et commerciales.) Il résulte de cet aperçu que 797,950 fls. sont affectés aux provinces septentrionales pour 5535 causes, et 790,400 fls. aux provinces méridionales pour 12,875 causes, toutes de la catégorie des affaires civiles ou commerciales ; donc, par cause, en Hollande fl. 144-07 et en Belgique fl. 61-39. Quant aux affaires correctionnelles et criminelles, on voit, par le tableau décennal fourni par les tribunaux, que les provinces du Nord donnent annuellement 5104 et celles du Midi 14,288 causes.

— Une maison de commerce d'Anvers a reçu des nouvelles de Constantinople par voie indirecte ; elles sont du 30 août. L'armée russe qui suit le littoral et marche sur cette capitale, est précédée par des bandes de cosaques qui souvent se portent en avant à de grandes distances ; elles se sont aventurées, nous mande cette lettre, jusqu'à quelques lieues de Constantinople, et le 27 août elles y ont causé une grande rumeur par une apparition qu'elles ont faite dans les environs. Les troupes asiatiques qui ne cherchent que le pillage se sont aussitôt répandues en désordre dans plusieurs quartiers et projetaient sans doute quelque vengeance sur les Francs dont ils convoitent les basars ; heureusement le sultan est parvenu à modérer leurs transports. Une grande partie de ces brigands s'est portée le lendemain vers l'armée et le grand-seigneur lui-même

s'est mis à leur tête avec d'autres troupes, laissant sa capitale à la garde du prophète et des Anglais qui viennent de débarquer des forces pour protéger Péra et les étrangers qui y sont. (Gaz. d'Anvers).

— Le bruit répandu avant-hier à Bruxelles, qu'un courrier prussien avait apporté la nouvelle d'un armistice conclu entre la Russie et la Porte, se trouve appuyé par l'article suivant extrait du *Journal de Francfort* :

« Si l'on en croit des lettres particulières de Vienne, on y aurait reçu la nouvelle que le 30 août il a été conclu au camp devant Constantinople une trêve entre le général Diebitsch et le reis effendi par les soins et la médiation des missions réunies d'Angleterre, de France et d'Autriche. »

Un autre journal d'Allemagne contient le paragraphe qui suit :

« On mande de Berlin, qu'on y attendait à toute heure l'indication officielle de l'endroit où devaient s'ouvrir les négociations de paix entre la Russie et la Porte. »

— La *Gazette des Pays-Bas* avait essayé, il y a quelques jours, de répondre aux articles du *Belge* sur l'administration du Waterstaat. Ce journal répliqua aujourd'hui à la *Gazette*, il reproduit les phrases de l'article qu'il a publié, les réponses de la *Gazette* et ajoute ensuite ses nouvelles observations. Voici un extrait de cette réponse qui est très étendue :

Le Belge. « En 1819, quand le duc d'Ursel quitta le ministère du Waterstaat, où il a laissé de si honorables souvenirs, tous les ingénieurs en chef des provinces méridionales étaient Belges. »

La Gazette. « Ce fait est vrai; mais il est au moins fort extraordinaire de le voir cité comme une preuve de l'exclusion des Belges, et des privilèges dont jouissent les provinces du Nord, car ce qui a été fait dans le Waterstaat sous le ministère de M. le duc d'Ursel, est aussi bien l'ouvrage du gouvernement que ce qui a été fait soit avant, soit depuis ce ministère. Si des Belges seuls ont été placés à la tête du Waterstaat dans chaque province, il n'y a donc pas eu de la part de la direction générale intention de les exclure; ce fait seul le prouve suffisamment. »

Réplique. C'est-à-dire : Depuis 1816 jusqu'en 1819, aussi long-temps que le duc d'Ursel fut ministre du Waterstaat, on ne chercha point à proscrire les Belges; donc on ne l'a point cherché depuis lors. Puissamment raisonné! oui, nous le savons bien, le noble duc était incapable de se prêter aux menées de ceux qui voulaient coloniser la Belgique au profit de la Hollande. Il fallait donc l'écartier, et pour renverser son ouvrage, on choisit le président même de la commission T. T. Pendant son interim tout fut bouleversé.

Le Belge. « Les avancemens furent dans le Waterstaat abandonnés au caprice d'un administrateur et d'un inspecteur-général, qui, hollandais l'un et l'autre, ne poussaient que leurs familles et leurs créatures. »

La Gazette. « Qui sont ces créatures de l'administration? Qu'on les nomme! »

Réplique. Les créatures de l'inspecteur-général administrateur Goudriaan, et de l'inspecteur-général Blanken, qui seuls disposèrent pendant plusieurs années de tout le personnel du waterstaat, sont par exemple les fils de l'un et de l'autre; on se souvient encore de leur avancement.

Le Belge. « Les tableaux de service furent falsifiés au bénéfice de quelques protégés. »

La Gazette. « C'est une imputation grave, une lâche calomnie, une accusation aussi odieuse qu'elle est absolument fautive. »

Réplique. J'ai sous les yeux une copie du tableau du personnel dressé par l'inspecteur-général, administrateur Goudriaan. Malgré le mystère dont on enveloppe toutes les turpitudes administratives, j'ai su me procurer cette pièce. Osez-vous la publier? Osez-vous soumettre à l'investigation du corps toutes les faussetés dont elle fourmille? Osez-vous, comme en France, tenir un registre du personnel que chaque ingénieur ait le droit de venir compiler? Non, vous ne l'oserez pas. Vous savez qu'on y verrait tel ingénieur en chef, désigné comme faisant partie du corps depuis 1797, tandis qu'il était encore conducteur en 1814. Vous savez que tel inspecteur y figure avec un rang d'ancienneté supé-

rieur à ceux des ingénieurs en chef qui proposèrent en conseil de le nommer leur collègue. Taisez-vous donc, et à défaut de bonne foi, montrez du moins de la vergogne.

Le Belge. « Tous les Belges furent éliminés des bureaux de l'administration centrale. »

La Gazette. Pas de réponse.

Le Belge. « On refusa aux Belges de leur compter comme service les années passées à l'école polytechnique, tandis qu'on comptait aux Hollandais le temps où ils traînaient la brouette ou liaient des fascines. »

La Gazette. « Il est de principe général dans l'administration du waterstaat, de ne dater le commencement du service que du moment où il devient actif, sans égard pour le temps passé dans les écoles préparatoires. Cette règle a été appliquée aux élèves de l'école polytechnique comme aux élèves de l'école de Delft. S'il en était autrement les jeunes gens moins studieux qui restent plus long-tems dans les écoles, acquerraient un droit d'ancienneté sur ceux qui plus zélés ou plus laborieux termineraient leurs études plus rapidement. »

Réplique. Je ne répondrai pas à ce blasphème de mettre sur la même ligne l'école polytechnique et celle de Delft. Je peux me taire encore sur l'ignorance de l'apologiste qui ne sait pas qu'il y avait un temps limité pour finir ses études à l'école polytechnique, et qu'il ne s'agissait pas de les y terminer plus ou moins rapidement. Ce sont là des facilités néerlandaises. Mais je demanderai comment l'on a pu priver les élèves de l'école polytechnique d'un droit acquis? Leur tems d'école était compté en France comme tems de service; on les en a dépouillés au profit des Hollandais.

La Gazette continue et demande si c'est un titre de réprobation d'avoir lié des fascines ou traîné la brouette.

Réplique. Non sans doute et personne ne vous a dit cela. Mais c'est une injustice révoltante de compter aux Hollandais comme tems de service les années qu'ils employèrent à ces travaux purement manuels, tandis qu'on retranche aux Belges leurs années d'école polytechnique. Le décret du 7 fructidor an XII qui organise les ponts et chaussées, et l'arrêté du 25 juillet 1816 qui organise le Waterstaat, déclare l'un et l'autre que les conducteurs ne font pas partie du corps. Et cependant, pour donner le droit d'ancienneté aux Hollandais, on leur compte le temps où ils n'étaient qu'arpenteurs (*Zandmeesters*.)

— Une observation que l'on n'a pas faite à propos de l'inégale répartition des emplois dans l'armée entre les méridionaux et les septentrionaux, c'est que cette choquante inégalité ne pourra disparaître et que nos frères du Nord conserveront le privilège exclusif des grades et honneurs militaires, tant que pour entrer à l'école de Breda, on exigera des jeunes Belges qui se présentent aux examens la connaissance préliminaire de la langue néerlandaise; aussi sur quinze élèves, ne compte-t-on guère à Breda plus d'un Belge. Il en est de même du corps du waterstaat. Les élèves se trouvent exclus des examens et par suite de tout emploi dans ce corps parce que ces examens se font en hollandais. Voilà pourquoi sans doute il est écrit dans la loi fondamentale, article II: toute personne est également admissible aux emplois, etc.

— On lit ce qui suit dans le *Courrier des Pays-Bas*, à l'occasion de l'affaire de M. Fontan :

Avant de réaliser votre projet, fixez votre attention sur un fait récent. Le napolitain Galotti était prévenu de délits politiques emportant la peine capitale: et malgré le pacte de famille, malgré la haine commune aux deux puissances contre les fauteurs de révolution, Martignac ne crut pouvoir justifier l'extradition de ce malheureux que par l'allégation vraie ou fautive de divers crimes attentatoires à l'ordre social. Ministres du roi, réfléchissez. Point d'atiles rigueurs, et surtout point de faiblesse honteuse et cruelle. Ne compromettez pas l'honneur du pays, et n'exposez pas un souverain généreux à l'amertume d'un mal irréparable. Ne vous méprenez pas, ou ne feignez pas de vous méprendre sur les intentions qui nous ont dicté ce qui précède. Dieu sait, et vous aussi le savez, que nous ne sommes pas payés pour nous intéresser passionnément à la plupart des écrivains politiques qui nous

arrivent de France; mais outre qu'aucun préjugé défavorable, aucun antécédent fâcheux ne s'attache au nom de M. Fontan, nous sommes convaincus que l'on ne peut repousser sa réclamation sans commettre une injustice criante, et sans violer expressément le droit des gens.

Que les Pays-Bas redeviennent réellement quand même, la terre classique de l'hospitalité, un grand hospice ouvert aux blessés de tous les partis, dût cet accueil libéral assujettir le gouvernement à une surveillance parfois gênante. Si toutefois, ce que nous avons peine à croire, M. Fontan restait sous le poids de l'accablante option qui lui est imposée, qu'il obéisse, comme il l'annonçait, qu'il se laisse traîner dans le Nord; mais qu'en partant il dépose sa protestation dans des mains sûres, qui la feront parvenir aux états-généraux dont la session ne tardera pas à s'ouvrir. Alors se constituera un nouvel élément de responsabilité, à la charge de qui de droit.

— Le *Courrier de la Sambre* avait annoncé que le conseil de la garde communale de Namur n'avait point permis la publicité des audiences, et avait refusé même aux gardes, jusqu'à l'arrivée de la circulaire Van Gobbelschroy, de se faire assister d'un défenseur.

Ce journal, qui avait été contrelit par une autre feuille de Namur, persiste dans ses premières assertions.

— La *Gazette d'État de Prusse* consacre, à son tour, une colonne à nos affaires. L'examen d'un ouvrage publié en allemand sur la situation financière des Pays-Bas, lui inspire les réflexions suivantes :

« Tant de ténèbres couvrent encore l'ancien et le nouveau régime financier de ce royaume, qu'on ne saurait assez applaudir aux utiles efforts de ceux qui dirigent une lumière investigatrice sur ce chaos. Si cependant plusieurs passages du livre sont restés obscurs, la faute n'en est pas à l'auteur, mais au gouvernement des Pays-Bas, qui s'ingère de envelopper de mystère les choses administratives, et surtout la situation de la dette publique. »

L'article de la feuille Prussienne se termine ainsi :

« D'après notre auteur, le déficit des six dernières années s'élève à 99,896,550 florins! »

« Que dirait-on d'un père de famille qui, au lieu de pourvoir à l'avenir de ses enfans, ne se bornerait pas à dissiper le patrimoine, mais contracterait encore des dettes mal à propos. Passons du foyer domestique au cabinet de l'homme d'état, et nous trancherons la question dans le même sens. Il se trouve cependant de notre tems des économistes qui nous représentent les emprunts et les dettes comme le triomphe de l'habileté financière. »

— Un individu à tête chaude s'étonnait dernièrement que, dans les provinces septentrionales, on élût fréquemment pour membres de la représentation nationale, des hommes qui reçoivent des traitemens considérables des caisses locales ou provinciales du trésor public; il prétendait que parmi les 21 membres de la seconde chambre, élus par la Hollande, il s'en trouvait plus de 10 que leurs fonctions rendent totalement dépendans du gouvernement. Un mauvais plaisant lui répondit qu'il en pouvait être des représentans d'une nation comme d'une serrure de portes, lesquelles s'ouvrent avec d'autant plus de facilité qu'elles sont mieux graissées. (Byenkorf.)

— Il paraît que les papiers et le journal de l'fortuné major Laing, qui a été assassiné en Afrique, au retour de son voyage de Tombouctou, existent encore, et qu'ils pourront être publiés dans quelque temps. Un journal français, le *Sémaphore*, qui s'imprime à Marseille donne des détails fort étendus sur la malheureuse fin du major et sur la manière dont ses papiers ont été trouvés.

— La société hollandaise des beaux arts et des sciences, a tenu le 19 son assemblée générale annuelle à La Haye, sous la présidence de M. J. van de Kastele, membre de la seconde chambre des états-généraux et échevin de ladite ville. Après le discours de M. le président, il a été annoncé l'assemblée que la médaille d'or avait été décernée à M. van Kampen, professeur à l'université de Leyde pour sa réponse à une question proposée en 1817, et que les mémoires envoyés à la société sur d'autres objets proposés n'avaient point été couronnés; il a été donné lecture des nouvelles questions

proposées, et M. des Amorie van der Hoeven a été nommé président de l'assemblée qui se tiendra l'année prochaine à Amsterdam. Cette réunion s'est terminée par un banquet fraternel qui a duré jusqu'à minuit.

(*Courrier des Pays Bas.*)

— Un ballon à gaz hydrogène qui avait été lancé le 6 de ce mois, à la Société d'Harmonie de Borgerhout, et dont on n'avait aucune nouvelle, a été retrouvé en Hanovre, dans la ville de Eeer, sur l'Em, à environ 60 lieues de départ. Cet aérostat a fait ce trajet en 13 heures et demie.

— On lit dans un journal : S. S. Pie VIII, après s'être fait faire un rapport par huit cardinaux et huit consultants de la cour de Rome, a déclaré dans un consistoire secret, qu'elle ne pouvait reconnaître roi de Portugal, le prince don Miguel.

Les nouvelles de Portugal ne sont pas consolantes pour les partisans de don Miguel. Depuis quelques jours il y a une grande fermentation dans ce pays. Les constitutionnels de Tras-os-Montès ont formé une guérilla de 600 hommes, qui paraît vouloir se réunir aux autres guérillas organisées dans les environs de l'Amentejo et de Beira. Les autorités de Porto sont fort découragées, et les volontaires royalistes très-mécontents, parce que depuis six semaines il n'ont pas reçu de paie. Il est probable qu'on entendra parler avant peu d'une conflagration générale dans ce malheureux pays.

Don Miguel et ses favoris ont reçu et s'efforcent vainement de tenir secrètes les nouvelles du désastre de Terceira : c'est ce qui explique l'air triste qu'ont leurs partisans depuis quelques jours, car il ne comptent déjà plus sur le nouveau ministère français, ils ne croient pas à sa durée. En parlant des revers de leur escadre, ils disent qu'ils ont été trahis ; ils appellent trahison la promesse que leur avaient faite les moines et le consul anglais de Terceira, de leur livrer cette île lorsqu'ils se présenteraient, promesse qu'est venu déranter le comte de Villalor, dont la fermeté et la bravoure ont fait rentrer par force dans leur devoir des militaires qui déjà s'étaient vendus, ou qui avaient promis de se vendre.

— Quelques-uns de nos lecteurs se souviendront-ils qu'un M. St-Jules, se disant élève de Talma, donna cet été au Casino une soirée dramatique, dans laquelle il offrit aux amateurs du vrai sublime, une échantillon de son savoir faire en déclamant un dithyrambe sur la mort de Talma. Or, ce M. St-Jules, tout en colportant son talent de ville en ville, est arrivé jusqu'à Cambrai, où il s'est annoncé par l'affiche suivante :

« M. Saint-Jules, tragédien français, élève particulier et adopté de Talma, après avoir eu l'honneur de donner sur le théâtre des Menus-Plaisirs de la cour de France, des soirées de première force tragique, en présence de S. M. et obtenu son approbation, celle des princes et de S. A. MADAME, dont il possède le certificat ; passant par cette ville avec Mds. Saint-Jules, et voulant céder à la demande des personnes notables, aura l'honneur de donner, et pour cette seule représentation irrévocable, un spectacle digne en tout de fixer la sévère attention des hommes les plus érudits, par l'opération mentale extraordinaire que demande sa composition. »

« Suivant le programme des morceaux qu'il devait réciter, et parmi lesquels figurait au premier rang l'épouvantable oratorio : « On espère que la réputation de M. Saint-Jules lui servira de garant. Ce jeune et célèbre tragique, d'une haute estime dans les premières villes de France, où il a marqué avec orgueil sous les traces de son illustre maître, prévient le public qu'il ne lui offrira que cette seule représentation. »

« Certes, on devait s'attendre, d'après une affiche pareille, à quelque chose de curieux. Le succès a surpassé l'attente. Un pauvre diable, le front couvert d'une large paire de sourcils, et faisant les yeux blancs. Il se lève, il fait les yeux blancs, et se met à brailler d'un ton pitoyablement dans Régulus. Non, jamais rien de plus grotesque n'a excité un rire de meilleur aloi.

« On riait, on riait, quand un spectateur lâcha un coup de sifflet qui déconcerta le pauvre homme. Alors il vint à plaindre, raconter que la misère et la faim l'obligeaient à faire son triste métier. Cette allocution excita la pitié du public : chacun s'en fut doucement.

— La Revue de Paris contient un article intitulé un bal à Moscou en 1821. On y remarque ce passage où il est question de deux personnages dont la guerre actuelle a consolidé et agrandi la réputation :

« Dans le groupe d'officiers qui se formait de temps en temps derrière lui, je remarquai Paskevitch, ses cheveux rares, son regard mélancolique. L'éclair brillait dans ce regard, et la méditation avait fait tomber ses cheveux. »

Diebitsch était aussi à ce bal. J'ai eu occasion de le voir plusieurs fois, et entre autres lieux à Taganrog, lorsque mourut Alexandre. Il est petit, brun et marche la tête baissée : il paraît froid ; mais il a l'œil ardent, occupé ; son front est haut, comme celui de Bonaparte ; son dos un peu courbé ; Diebitsch doit avoir aujourd'hui quarante-cinq ou quarante-sept ans. Sa personne offre un mélange d'ardeur dans la pensée, de formes élégantes et militaires, dont on est frappé. Cet officier distingué passe pour un homme de plaisir. Il y a longtemps que nous lui avons prêté ses hautes destinées. Le comte de Paskevitch est un homme de mœurs plus graves, qui a des études plus variées. Je l'ai revu à l'université de Karcoff, où il amena un de ses fils.

DE LA SESSION PROCHAINE.

La chambre. — Le ministère. — M. Van Maanen.

C'est le 19 du mois prochain que s'ouvre la session des chambres. Si l'importance des discussions parlementaires augmente à mesure que les vices de l'administration sont mieux sentis, le peu de temps qui s'est écoulé depuis la session dernière n'aura servi qu'à en accroître l'intérêt. On dirait que le ministère eût regretté de voir s'écouler son semestre d'été sans que de nouveau se dessinassent à nos yeux toute la pureté et la bénignité de son administration. Les élections de plusieurs provinces ont constaté la loyauté de ses moyens. Les nouveaux journaux fondés sous ses auspices ont révélé à quelles misérables ressources il en est réduit pour sa défense. L'arrêté sur la langue a montré le genre de justice et de concession qu'on peut attendre de lui. L'arrêté sur les conseils de discipline donne une nouvelle mesure de son respect pour nos garanties et pour la constitution. La loi de la presse était la seule concession que la chambre lui eût arrachée pendant la dernière session, concession incomplète, et dont les promesses et les belles paroles des orateurs du gouvernement avaient fait pardonner les imperfections. Ces promesses ont été scandaleusement oubliées ; et entendez aujourd'hui les écrivains furibonds de M. Van Maanen ; c'est à la loi de la presse qu'ils s'en prennent ; ils en font un crime à la chambre ; c'est déjà trop pour eux que l'arbitraire ait reconstruit des limites pendant quelques mois.

M. van Maanen a raison d'en vouloir à la presse indépendante ; ne vient-elle pas de faire de nouvelles révélations sur l'équité d'une administration qui tout entière est empreinte de son cachet. L'inconcevable partialité de la répartition des emplois entre les Belges et les Hollandais, vient d'être dévoilée dans tout son jour ; il n'y aurait plus aucun sentiment de dignité dans le cœur des Belges, s'ils demeuraient insensibles à de pareilles humiliations. Qui d'entre eux pourrait supporter encore sans murmure un ministère à qui nos habitudes, notre civilisation, notre langue, nos personnes, tout est également antipathique. Soutenir le ministère aujourd'hui, c'est soutenir la proscription de la langue de notre civilisation, c'est soutenir la création des tribunaux et des impôts par arrêts, c'est soutenir que dans le partage des emplois et des deniers fiscaux quatre parts doivent appartenir aux Hollandais, une seule aux Belges. Est-il non-seulement en Belgique, mais en Hollande, un homme de conscience qui puisse sciemment prêter son appui à de tels principes sans violer ce qu'il y a d'équité et de loyauté dans son âme ?

Voilà cependant l'administration qui va paraître encore une fois devant la représentation nationale. La chambre est créée pour dicter au ministère son esprit et le système de son administration. Ce n'est pas seulement son droit, c'est le devoir le plus impérieux de son mandat. Dans la position si importante où le rôle des impôts va la placer cette année, doit-on craindre qu'elle ne maintienne encore une administration aussi désespérée, aussi incapable de mieux ?

L'année dernière la chambre n'est pas restée sourde aux réclamations générales. Elle a essayé de les faire parvenir jusqu'au trône ; mais l'adresse qu'elle a votée n'était qu'un avertissement donné au pouvoir ; ce n'était là qu'une demi-mesure, une

une mesure d'indulgence, de grâce pour le ministère. Ce n'est certainement pas à des pétitions, à des adresses que doit se borner une chambre qui vote les impôts et qui jouit de l'initiative législative. Son rôle n'est pas de supplier ; elle a le pouvoir de contraindre. Aujourd'hui les ménagements préliminaires sont bien épuisés ; le délai de grâce est bien échu ; le ministère a été assez averti : s'il avait voulu se convertir à de meilleurs principes, il en a eu le loisir. La ressource des promesses est usée ; on a vu comment il respectait la foi donnée ; l'attente et l'espérance dans ses œuvres prochaines ne sont plus de saison ; il y a quatorze ans que la nation se morfond à attendre et à espérer. La mesure des atermoiements d'un côté, celle des injustices, des illégalités et des inepties, de l'autre, sont maintenant bien comblées. Tout le monde sent aujourd'hui qu'il n'y a plus rien à attendre que de cette nécessité insurmontable que la chambre peut imposer au gouvernement quand elle le veut.

Que la chambre en vienne donc à remplir toute l'étendue de son rôle. Puisqu'on se roidit contre elle à ce point, et que chaque jour ne fait qu'ajouter aux fautes anciennes des fautes nouvelles, qu'elle en vienne au moins une fois à user de toute sa force et à se faire respecter dans l'avenir. Que la chambre dans les Pays-Bas reçoive cette utile leçon que gouverner le pays au rebours de ses vœux, est devenu désormais chose impossible.

Le pays a émis assez hautement ses plaintes pendant la session dernière. C'est à la chambre à faire le reste. Il est temps qu'elle ne se résigne plus à se voir disputer jusqu'au droit de supplique ; et qu'elle aborde, dans sa lutte contre le ministère de M. Van Maanen, une voie qui convient mieux à sa dignité et à sa prérogative constitutionnelle.

Nous disons le ministère de M. Van Maanen ; car il n'y a rien à espérer du ministère tant qu'il sera dominé par l'influence du ministre actuel de la justice. Ce qu'il cèdera d'un côté, il le reprendra de l'autre. Tant que le génie de M. Van Maanen dominera dans le conseil, les Belges ne pourront se regarder que comme les subalternes des Hollandais ; les chambres comme des machines bruyantes et importunes dont il faut se passer le plus qu'on peut ; tous les progrès de la civilisation qui dépasseront ce que ce grand génie en a appris dans sa Hollande du siècle dernier seront répudiés ; la haine étroite et passionnée contre les catholiques restera ce qu'elle a été jusqu'aujourd'hui.

La chute de M. Van Maanen voilà le premier service qu'avec un peu d'énergie la chambre peut rendre à la nation. Et ce n'est pas l'intérêt de la nation seule qui parle ici. On peut y songer sérieusement. L'horizon politique de l'Europe menace de devenir orageux et ne se calmera peut-être pas de sitôt. Déjà on remet en question le sort de notre Belgique. Les nuages qui se sont élevés entre le gouvernement et la nation n'ont point échappé aux regards de l'étranger. La dynastie dans de si graves circonstances peut avoir grand besoin de la sympathie des Belges. Le voyage et les paroles récentes de l'héritier du trône attestent que ce besoin elle ne le méconnaît pas. Quel service ne serait-ce pas lui rendre que d'écarter du pied du trône, dans un pareil moment, un homme dont le nom repousse si loin toute sympathie et qui semble lié au pouvoir par une chaîne presque aussi mystérieuse que fatale ? La nouvelle de l'éloignement de ce seul homme quels nuages de plaintes et de mécontentement ne dissiperait-elle pas à l'instant même ? Quelles espérances et quels éléments de confiance ne ramènerait-elle pas vers le trône ? De quel acte de sa prérogative la couronne pourrait-elle aujourd'hui attendre une pareille popularité ?

Écarter la principale et la plus funeste influence du ministère actuel, et arriver par là à la régénération de l'administration entière, telle est l'œuvre que la chambre peut accomplir dans sa prochaine session. Dieu veuille que la force ne lui manque pas pour se rendre aussi utile au trône et au pays, et qu'on n'oublie pas qu'il est des circonstances où ce n'est pas dans la fermeté, mais dans l'irrésolution et la faiblesse que consistent l'imprudence et l'aveuglement.

TEMPÉRATURE A LIÈGE, du 25 septembre. — A 8 heures du matin, 14 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 12 degrés id.

Timbre à l'extraordinaire. — L'exemption du timbre, prononcée par l'art. 9, n° 3, de la loi du 31 mai 1824, à l'égard des avis et annonces concernant les communes, est-elle applicable à celles qui se placardent ou s'apposent par les bourgmestres des villes et communes, les hospices, bureaux de bienfaisance et fabriques d'églises, pour la mise en location de leurs biens et autres contrats dans leur intérêt privé?

Cette question ayant été soumise à l'administration, elle a décidé, par résolution du 1^{er} septembre dernier, n° 68, que, conformément aux lois des 9 vendémiaire an 6 et 6 prairial an 7, qui sont restées en pleine vigueur, les affiches imprimées que font apposer les établissements susmentionnés et notamment les communes, pour des objets relatifs à leur intérêt privé, étaient assujetties au timbre, et ce, sur la considération que l'exemption du timbre prononcée par l'art. 9 de la loi du 31 mai 1824, n'était qu'une exception à l'art. 4, laquelle ne concerne uniquement que les minutes d'avis et annonces à insérer dans les journaux qui émanent des autorités publiques et concernent spécialement les intérêts des communes.

COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE DE LIÈGE.

La rentrée de la cour, aura lieu **jeudi prochain, premier octobre, à dix heures du matin**, Messieurs les avocats sont invités à y assister en costumes pour renouveler leur serment.

INSTRUCTION PUBLIQUE. — Collège royal de Liège.

La commission des études s'assemblera au collège les 2^{es} et 3^{es} octobre, de 8 à 11 heures du matin, pour examiner les nouveaux élèves et ceux des anciens qui ont été ajournés. Les classes recommenceront le 5 octobre, après la messe du Saint-Esprit, qui sera chantée à St-Jacques, paroisse du collège, par M. Moens, aumônier de l'établissement, à huit heures du matin.

Le principal, professeur de rhétorique, *H. Guillery*. 461

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 23 septembre.

Naissances : 3 garçons, 2 filles.

Mariages 5, savoir : Jean-Henri Dehassé, journalier, rue du Mery, et Marie Elisabeth Bouquette, journalière, rue de Lange. — Theodore Eyraud, ferblantier, rue Hors-Château, et Marie-Françoise Tilman, couturière, rue sur le Bougnoux. — Lambert-André-Joseph-Ghilain Posson, ferblantier, rue Hors-Château, et Marie-Henriette Crahay, rue Large des Tanneurs. — Mathieu Eyben, tonnelier, faubourg St-Léonard, et Catherine-Joseph Germain, marchande, rue Hors-Château. — Servais-Joseph-Noël Bolsée, quai St-Léonard, et Anne Pecklers, faubourg St-Léonard.

Décès 2 garçons, 2 filles, 2 femmes, savoir : Marie Dethier, âgée de 82 ans, hotteuse, rue en Bois, veuve de Gabriel Mellet. — Marie-Catherine Étienne, âgée de 24 ans, rue SSéverin.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

FÊTE DE CHÊNÉE, LE 27 SEPTEMBRE.

HÔTEL DU PONT-NEUF.

N. PAINSMAY, a l'honneur d'informer le public qu'il donnera BAL dimanche, lundi, mardi jour de la FOIRE, et jeudi clôture de la Fête. On y trouvera vins, rafraichissements, et restauration.

NB. Il y a des écuries, et place pour les voitures les abords du Pont-Neuf étant achevés, on passera dessus, la procession aura le premier honneur. 499

On peut réclamer un CHIEN D'ARRÊT, ÉGARÉ depuis quelques jours, faubourg St-Gilles, n° 500. 496

Jean-Thomas NOSSANT, délégué de M. DAYENEUX, receveur de la ville de Liège, a l'honneur de prévenir le public que la recette du droit de mouture pour l'amodiation, et la recette de la taxe sur les chisns, se fera à partir du 28 septembre courant, rue Hors-Château à Liège, maison cotée n° 438, le bureau sera ouvert tous les jours, dimanches et fêtes conservées exceptés, depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. 494

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez FRANCK, rue Ste-Ursule au Cœur d'Or

1^{res} NOUVEAUX HARENGS, chez FRANCK, rue Ste-Ursule. 66

HUITRES anglaises très-fraîches, chez PERET, rue Ste-Ursule. 8

ANGUILLES et CARPES vivantes, chez PERET, rue Ste-Ursule

HUITRES anglaises chez HARDY, derrière l'Hôtel-de-Ville. 457

EXPLOITATION GÉNÉRALE DES MESSAGERIES ROYALES DES PAYS-BAS.

J. B. VAN GEND ET COMPAGNIE.

Sous la direction de M. G. VINQUEROY, rue Souverain-Pont à Liège.



L'administration a l'honneur d'informer le public qu'au 20 septembre 1829, elle établira un nouveau service de Liège à Verviers, par Chaudfontaine.

Partant de Liège à 3 heures après-midi et de Verviers à 6 heures du matin.

Le parcours se fera en trois heures. Il part du même bureau journallement une voiture à dix heures du matin pour Spa, et à neuf heures du matin une voiture pour Verviers, correspondant avec les voitures de Bruxelles, Namur, etc. 428

TART, derrière l'hôtel de ville, vient de recevoir café Moka, café chinois, huitres anglaises très-fraîches, anchois nouveaux, fromage de Gruyère, d'Hollande et de Schapsiger vert, chocolats diverses qualités, huile vierge d'Aix, thés différentes sortes, sagon, tapioka, bougies diaphanes et pains de sel anglais

Aujourd'hui à 2 heures de l'après-midi, Jean-Baptiste LARDINOIS, continuera sa VENTE de marchandises de toutes qualités, de MEUBLES, etc., etc., rue Vinave-d'Isle, n° 616. 483

549 En suite du jugement rendu par le tribunal civil de première instance, séant à Liège, en date du 7 avril 1829, les enfants de Simon Servais, feront VENDRE aux enchères par le ministère du notaire BOLLANGER, pour ce commis, en son étude, rue Hors-Château, n° 448 à Liège, le dix-neuf octobre 1829, à deux heures et demi après-midi, une MAISON et autres bâtimens avec jardin de 21 perches 79 aunes y annexé, situés rue du Pita, près de Cocfontaine dans la commune d'Ans près de Liège.

On peut prendre connaissance du cahier des charges chez ledit notaire qui en est dépositaire.

550 Vente d'une belle MAISON de commerce.

Le 13 octobre 1829, à 10 heures du matin, M^e DUSART, notaire, procédera en son étude, rue Féronstrée, à la vente d'une maison de commerce, située à Liège, rue sur Meuse, n° 375, dont on pourra jouir immédiatement après la vente. S'adresser audit notaire, qui est aussi chargé de vendre deux maisons, rue Large des Tanneurs, cotées 408 et 409.

551 Le jeudi, 15 octobre 1829, à 2 heures de relevée, on procédera à la VENTE publique, pardevant M^e LIBENS, notaire, en son étude, place St-Pierre, n° 21, d'une MAISON, appendices et dépendances, sise à Liège, place St-Paul, portant le n° 528, tenant vers St-Paul à la famille Decartier et du côté opposé à Mme. Luquin.

S'adresser audit notaire pour connaître les titres de propriétés et les conditions de la vente.

Le 28 septembre 1829, à onze heures du matin, les syndics définitifs de la faillite de Ch. Von Clermont, feront procéder à Vaals en la maison dite *Kirhweld*, par le ministère du notaire ROMPEN, à l'adjudication des BIENS ci-après détaillés, situés à VAALS et appartenant à la dite faillite; savoir :

1^o Une belle grande maison, bâtie à la moderne, tout près de la nouvelle chaussée de Maestricht sur Aix-la-Chapelle, avec basse-cour, écuries, remise, jardin etc., de la contenance de 70 verges carrées et connue sous le nom de *Kirhweld*.

2^o Un bâtiment très-spacieux dit *Stamhuis*, avec deux basses cours, écuries, grand jardin, conduits d'eau etc., contenant le tout 3 bonniers 42 verges 60 aunes carrées.

3^o Une maison avec jardin dans le Lungenthal, mesurant 80 verges carrées.

4^o Une dite près du Gausprong.

Et 5^o une pièce de terre labourable et plusieurs petits bois.

Les conditions de la VENTE seront déposées la semaine avant l'adjudication à Vaals, chez M. l'assesseur Von CLERMONT, à Mittem, chez le notaire ROMPEN, et à Maestricht chez les syndics MM. JAMINÉ, avocat, et SIMONS, avoué. 919

() On DÉSIRE ACHETER une MAISON, en bon ou mauvais état, ou une mesure assez spacieuse, située au centre de la ville, autant que possible à proximité des rues Féronstrée, Hors-Château, Sur Meuse, des Foulons ou environ. S'adresser au notaire DELVAUX, à Liège.

533 A LOUER pour pouvoir l'occuper d'abord, la MAISON à porte cochère, cotée n° 525, derrière le cœur de Saint-Paul, à Liège, consistant en beaux salons et grands appartements bien distribués avec sorties sur deux rues; deux cours, deux cuisines, écurie pour quatre chevaux et remise; à voir tous les jours depuis 9 jusqu'à onze heures du matin, et sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BERVE, rue Sœurs de Hasque, n° 281.

Vente sur licitation entre majeurs et mineurs.

Lundi, 28 septembre 1829, à dix heures du matin, pardevant le juge de paix des quartiers de l'Ouest et du Sud de cette ville de Liège, au lieu de ses séances, rue Pied de Bœuf, n° 693.

D'un MOULIN à farine, maison, jardin, vigne avec ses dépendances, sis Bas Rieux, faubourg Ste-Marguerite, n° 131, exploité par le sieur Come, meunier. S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, chargé de cette vente. 28

BELLE VENTE DE CHEVAUX



Samedi, 3 octobre 1829, à midi, en la demeure du sieur Pâques, aubergiste, à JUPRELLE, le notaire DELVAUX VENDRA 28 BONS CHEVAUX propres à la culture, aux diligences, rouliers et houillères un autre beau cheval de monture âgé de 5 ans, à crédit.

547 VENTE DE BOIS.

Le mardi 6 octobre 1829, à 9 heures du matin, M^e GUYON fera vendre aux enchères, dans son bois dit la Marchandise d'Aras, commune de Seraing-sur-Meuse, trente-un bonniers de très-beaux taillis essence chêne, par portions; la vente aura lieu dans ledit bois, à crédit.

S'adresser au sieur DAVID DETILLOUX, garde à Boncelles.

548 VENTE.

Lundi 28 septembre 1829, à 2 heures de relevée, il sera VENDU aux enchères, en l'étude du notaire GIZOS, à Seraing, une MAISON en très-bon état, couverte en ardoise, avec jardin, située sur la Grande Route au MANY, commune de Seraing. Cette maison est libre de charges et propre au commerce.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

En vente à la Librairie de L. MAHOUX.

Applications de la morale à la politique par Droz, un vol in-8° 40 cents, l'édition de Paris couté 5 francs.

Histoire de la littérature, de Schlegel, vol. 4^{er} in-8° 90 cents, le volume couté 7 frs. à Paris.

De la vie idéale, ou développemens poétiques de l'âme, par Camille Turler, in-8° 45 cents, l'édition de Paris couté 5 francs.

Revue de Paris, par MM. Casimir Delavigne, Ancelot, Serbelloni, Rossini, etc., 3 vol. paraissent; prix du vol. 1^{er} fl. 25 cts.

Contes Suisses, par Henri Zschokke, traduits par Louis Veimarts, 2 vol. in-18° 2 fls. 50 cts.

Collection complète des Manuels formant une encyclopédie des arts et métiers. Chaque manuel se vend séparément.

Les cinq Codes, fort jolie édition encadrée, in-48, papier vélin, 2 florins.

SOUS PRESSE :

Cours de droit Français, suivant le code civil, par M. A. DANTON, chevalier de la légion d'honneur, 3^e édition, avec en rapport avec le code civil des Pays-Bas et la jurisprudence des cours du royaume, la 1^{re} livraison paraîtra le 20 octobre, prix 1 fl. 25.

COMMERCE.

Bourse de Paris du 21 sep. — Rentes 5 p. 0/0, du 22 mars 1829, 407 fr. 35 c. — 4 1/2 p. 0/0, du 22 mars, 400 fr. 00 c. — Rentes 3 p. 0/0, du 22 juin 1829, 81 fr. 50 c. — Actions de la banque, 1000 fr. 00 c. — Emprunt royal d'Espagne, (1829), 72 fr. 75 c. — Emprunt d'Haïti, 365 fr. 00 c.

Bourse d'Amsterdam du 22 sep. — Dette active, 58 1/2 — Idem différée 63 1/2. — Bill. de change 22 5/16. — Dédit d'amort. 4 1/2 400 0/0. — Rente remb. 2 1/2 1/2. — Act. Société de com. 87 1/4 0/0 N. — Russ. 110 1/2 et C^e 5 400 5/16. — Dito ins. gr. li. 61 5/8. — Dito C. Han. 92 5/8. — Dito em. à L. 5, 94 5/8. — Prus. à Lon. 81 1/2. — Danois à Londres, 70 3/4. — Ren. fr. 3 1/2. — Esp. H. 5 1/2 1/2. — Dito à Paris, 66 1/2. — Rente Perpét. 49 3/4 0/0. — Vienne Act. Banq. 143 1/2. — Métall. 97 3/4. — A Rot. 4^{er} I. 000 à 000. — Dito 2^e I. 000 à 000. — Lots de Pologne 92 1/2 à 00 0/0. — Naples 100 0/0. — Dito Londres 5, 87 1/2 3/4.

Bourse d'Anvers du 23 sep. — Effets publics — Les cours ont fermés comme suit : Actions de la société de commerce des P.-B., 87 0/0 N. — Métalliques, 101 1/2. — Lots de Rothschild de fl. 100 205 N. — Dito fl. 250 392 1/2. — Lots de Pologne de fl. 92 0/0 P. — Emprunt Goussier 74 1/2 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 1820 49 3/8 1/2 P. — Dito de 500 p. — Certific. Falconet 80 3/4 1/2. — Dito à Londres 87 1/2. — Emprunt de Sicile, levée de 1824 87 3/4 P. — 2^e levée de 1824, 86 3/4. — Emprunt Anglois, 70 5/8 1/2 A. — Haïti. — Changes. — Le Londres a été tenu ferme, le Paris et Francfort sont restés rares à toutes échéances, les autres valeurs n'ont pas éprouvé de variations.

Amsterdam court 3/8 0/0 p. A; — à trois mois 7/8 0/0. — Londres court 12 22 1/2. — à deux mois 12 15 00 0/0. — à trois mois 12 12 1/2 A. — Paris court 47 3/8 A. — à deux mois 47 1/8. — à trois mois 46 7/8 A. — Hambourg court 36 7/16. — à six semaines 36 3/16 A. — à trois mois 36 1/2. — Hambourg court. 35 5/8. — à deux mois 35 3/8. — à trois mois 35 1/4.

Marchandises. — Ventes par contrat privé : 600 balles café Brésil, ord. de 21 1/2 à 22 3/8 c. cont. 500 balles café Brésil bas ord. à 20 1/8 cents cont. 400 balles café Chérillon blanchâtre à 24 cents cont. 70 balles coton Géorgie et 40 barils potasse d'Amérique prix inconnu. 50 caisses sucre Havane blond à fl. 18 1/4 cent. 300 sacs sucre Santos blanc à fl. 18 1/4 cent. 2000 caisses sucre de la Chine, prix inconnu. 400 bques huile de Baleine du Sud, prix inconnu. 85,000 liv. bois Camp. coupe d'Esp. de fl. 4 5/8 à fl. 4 3/4. 27,000 liv. bois jaune Curaçao de fl. 4 à fl. 4 1/8 cont. 15,000 liv. bois Nicaragua de 1 à 2 kil. à fl. 3 1/2 cont. 40 caisses Indigo, espèces et prix divers. 40 bques quercitron Philadelphie à fl. 8 3/4 cent.

H. LIGNAC, imprim. du Journal, place du Spectacle, 41